Département
EURE-ET-LOIR
Canton
EPERNON
Commune
SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2024-77

## Arrêté du Maire

Objet : Instauration d'un périmètre de sécurité et fermeture sur le chemin des Aulnes au niveau de la parcelle cadastrée A1576.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

**VU** les articles L.2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment son article L.411-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la chute d'une branche d'arbre qui est resté coincée en suspension sur un câble électrique aérien,

**CONSIDERANT** le risque de chute, et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique et à la circulation des personnes,

**CONSIDERANT** que cette situation crée un danger grave et imminent.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité pour assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour des raisons de sécurité, l'accès au chemin des Aulnes au niveau de la parcelle cadastrée A1576 est interdit à toute personne et tout véhicules jusqu'à nouvel ordre.

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sont interdits sur le chemin des Aulnes adjacent à la parcelle cadastrée A1576 tant que le danger pour les usagers persiste jusqu'à la remise en état du lieu.

<u>Article 3</u>: Un périmètre de sécurité est instauré par le service technique de la commune, avec la mise en place de barrières de sécurité à 6 mètres autour de la branche suspendue. Une signalisation préventive est affichée aux abords du lieu susmentionné et est complétée par la pose de « rubalise ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché sur le lieu du sinistre et en mairie.

<u>Article 5</u> : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u> : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Nigelles,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir pour information.

Saint-Martin-de-Nigelles, le 06/12/2024

Le Maire,

Thierry CORDELLE